

2024

N°2024-011-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

## DÉCISION

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024-002 ÉCOLE MATERNELLE JULES MICHELET – CRÉATION D'UNE SALLE DE CLASSE

VU le Code de la commande publique,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

**CONSIDÉRANT** le projet d'extension de l'école maternelle Jules MICHELET pour créer une nouvelle salle de classe,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure un marché passé en procédure adaptée pour lesdits travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été effectuée au BOAMP du 22 janvier au 20 février 2024 et que le marché a été publié et dématérialisé sur le profil d'acheteur de la commune,

**CONSIDÉRANT** que les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées :

- pour le lot 1 (clos couvert – second-œuvre – finitions) par la société SKYWALL, 29-31 chemin des Grouettes, 91590 CERNY, pour un montant de 159 895,54 € HT,
- pour le lot 2 (plomberie - chauffage) par la société LEDUC HABITAT, 74 rue du Grand Noyer, 91620 LA VILLE DU BOIS, pour un montant de 17 064,00 € HT,
- pour le lot 3 (électricité) par la société SUDELEC, 17/19, Route de Malesherbes, 91720 GIRONVILLE SUR ESSONNE, pour un montant de 7 639,00 € HT.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** – Un marché est conclu avec les entreprises suivantes, pour un montant total de 184 598,54 € HT :

- pour le lot 1 : SKYWALL, pour un montant de 159 895,54 € HT,
- pour le lot 2 : LEDUC HABITAT, pour un montant de 17 064,00 € HT,
- pour le lot 3 : SUDELEC, pour un montant de 7 639,00 € HT,

**ARTICLE 2** – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget 2024.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Les Directeurs des sociétés SKYWALL, LEDUC HABITAT et SUDELEC.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 14.3.24  
et de la notification le : 14.3.24

Le Maire :



À Égly, le 14/03/2024

Le Maire d'Égly

T Édouard